



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

CC/JCS

P.V. IR 07

## Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

### Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 23 novembre et du 2 décembre 2021
2. Révision constitutionnelle
  - Suite des travaux
3. 7755 Proposition de révision du chapitre II de la Constitution
  - Rapporteur : Madame Simone Beissel
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

\*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Léon Gloden, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, Mme Nathalie Oberweis, M. Gilles Roth

Mme Anne Greiveldinger, du Ministère d'Etat

M. Laurent Scheeck, Secrétaire général de la Chambre des Députés  
Mme Clémence Janssen-Bennynck, de l'Administration parlementaire

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Martine Hansen, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

\*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 23 novembre et du 2 décembre 2021**

Les projets de procès-verbal des réunions du 23 novembre et du 2 décembre 2021 sont approuvés.

## **2. Révision constitutionnelle**

### **- Suite des travaux**

M. le Président salue la présence du Secrétaire général et d'une représentante de la cellule scientifique en rappelant que l'entrevue a pour objet de faire le point sur les travaux en relation avec deux propositions de loi (concernant les enquêtes parlementaires et l'initiative citoyenne) ainsi que les modifications du Règlement de la Chambre qui s'imposent suite à l'adoption de la proposition de révision n°7777.

Le Secrétaire général de la Chambre rappelle que la cellule scientifique est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle est actuellement composée de 4 collaborateurs scientifiques, dont deux juristes, un biologiste et une vétérinaire spécialisée en virologie. Des recrutements auront lieu dans un futur proche en vue de développer d'autres domaines d'expertise, notamment en sciences financières et économiques, en sciences sociales et humaines ainsi qu'en nouvelles technologies.

Le document constitutif diffusé au mois d'octobre 2021 arrête le concept et les lignes directrices.

La cellule scientifique a pour mission de mettre à la disposition de la Chambre des Députés toutes les informations nécessaires pour juger des thématiques complexes. Elle est chargée de fournir des services de recherche indépendants, impartiaux et objectifs permettant aux députés, commissions et groupes/sensibilités politiques de disposer de l'expertise adéquate pour guider, fonder et éclairer leurs choix politiques.

Dans le contexte des révisions constitutionnelles, la cellule scientifique a été saisie d'une série de questions, parmi lesquelles figurent les enquêtes parlementaires, l'initiative citoyenne, les incompatibilités liées à la parenté, la vérification des pouvoirs. En outre, le Bureau a saisi la cellule scientifique pour élaborer une note sur l'immunité parlementaire.

Par ailleurs, deux experts ont été chargés d'élaborer des notes sur les enquêtes parlementaires, l'initiative citoyenne ou encore les motions de confiance et de censure.

L'ensemble des notes et des propositions de textes seront livrées début janvier 2022 et pourront être présentées aux commissions compétentes dès lors.

## **3. 7755 Proposition de révision du chapitre II de la Constitution**

La rapportrice, Mme Simone Beissel (DP) présente les grandes lignes de son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se référer au document diffusé par courrier électronique le 10 décembre 2021.

Elle rappelle que la Commission a tenu compte de l'issue du référendum de 2015 en précisant, dans le libellé de l'article 9*bis* et dans le commentaire de l'article, que le principe selon lequel le droit de vote peut être étendu par la loi aux non-Luxembourgeois ne s'applique pas aux élections législatives.

Mme Beissel indique en outre avoir vérifié les éventuelles répercussions sur le droit fiscal de la consécration du droit de fonder une famille comme un droit subjectif à part entière. Le droit fiscal se basant sur la notion de « ménage » et non pas de « famille », elle propose de ne pas mentionner ce point dans le commentaire de l'article.

Par ailleurs, suite à la modification récente du Code de procédure pénale prévoyant la possibilité de prolonger le délai de détention à 48 heures, et pour lever tout doute quant à l'interprétation de l'article 12(3), le commentaire de l'article a été précisé dans les termes suivants :

*« Relevons encore que la prolongation de la privation de liberté initiale, prévue par l'article 93 du Code de procédure pénale, ne peut se faire qu'au moyen d'une ordonnance juridictionnelle à l'issue du premier délai de vingt-quatre heures, conformément à l'article 12 de la Constitution. »*

Dans l'ensemble, les membres de la Commission saluent le travail de la rapportrice.

\*

Le projet de rapport, soumis au vote, est adopté avec une majorité de voix pour, une abstention (déi Lénk) et une voix contre (ADR).

#### **4. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 13 décembre 2021

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**